

ADM- 32-2024

VOIRIE - ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Rue de la Grosne

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 27 Février 2024, du Cabinet de géomètres-experts BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée Section G n° 468 et 469, sise rue de la Grosne,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan d'alignement établi par le Cabinet de géomètres-experts BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY,

ARRETE :

Article 1er : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan d'alignement matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (borne nouvelle D et borne existante C).

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

Article 6 : RECOURS

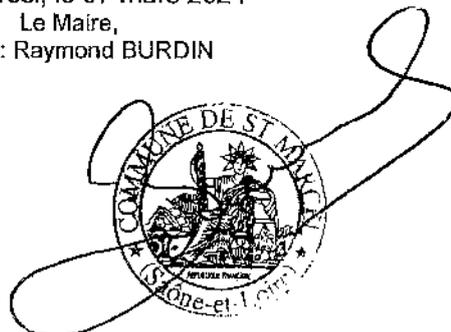
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 07 mars 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN 08 MARS 2024



Ref : 23-5036
12 Décembre 2023

Norm	
Terrain	MG
Bureau	MG
Contrôlé par	EGF



LEGENDE :

	Bâtiment
	Mur
	Côture
	Borne OGE nouvelle
	Borne OGE existante
	Ouvre des électricités Borne
	Application du plan cadastral (hors figure), non définie
	contactuellement et non garantie
	Section et numéro de parcelle
	Alignement, objet du présent PV
	Signe d'appartenance

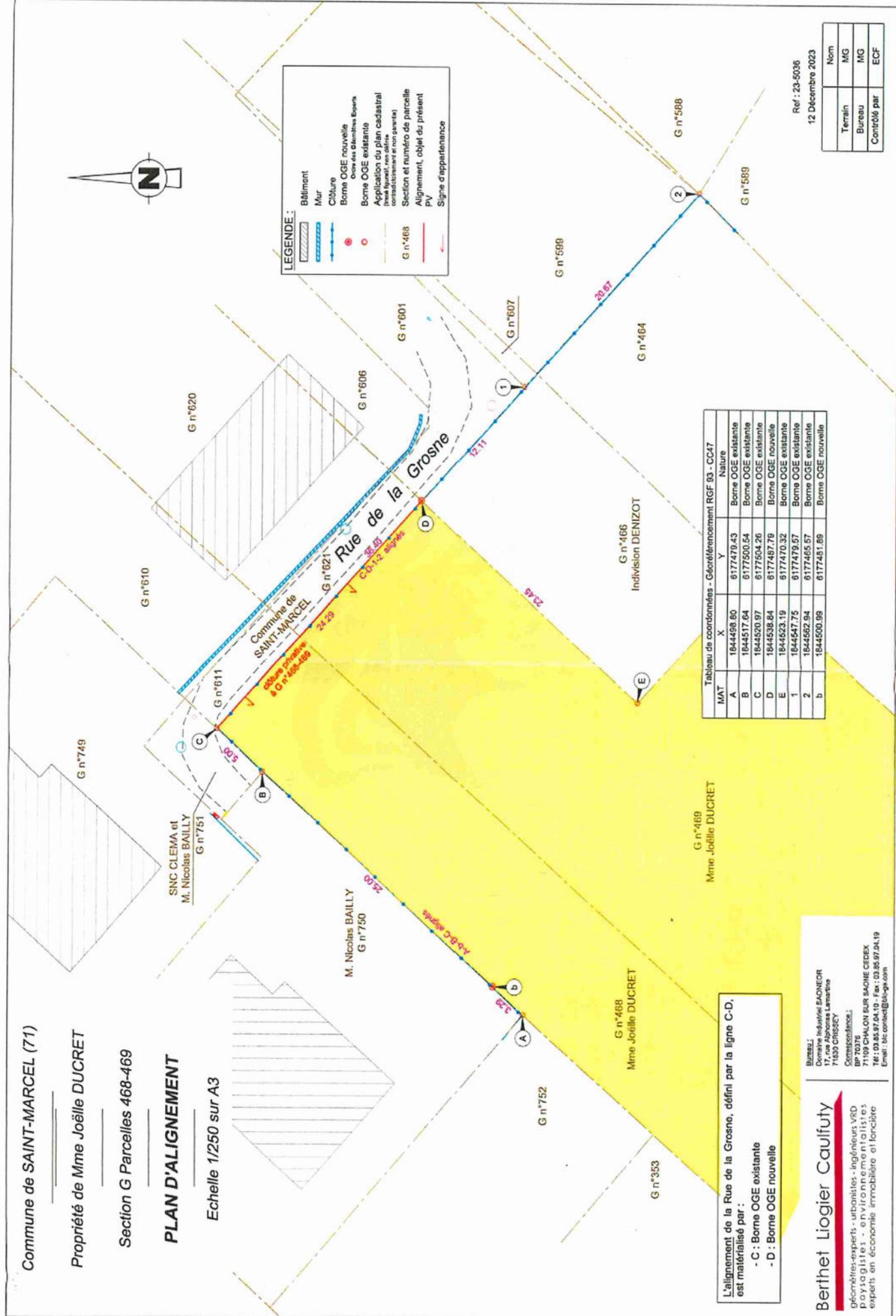


Tableau de coordonnées - Géoréférencement RGF 83 - CC47

MAT	X	Y	Nature
A	1844598.80	6177479.43	Borne OGE existante
B	1844517.84	6177500.54	Borne OGE existante
C	1844520.97	6177504.26	Borne OGE existante
D	1844538.84	6177487.76	Borne OGE nouvelle
E	1844523.19	6177470.32	Borne OGE existante
1	1844547.75	6177479.57	Borne OGE existante
2	1844562.84	6177485.57	Borne OGE existante
b	1844500.99	6177481.89	Borne OGE nouvelle

Commune de SAINT-MARCEL (71)
Propriété de Mme Joëlle DUCRET
Section G Parcelles 468-469
PLAN D'ALIGNEMENT
Echelle 1/250 sur A3

L'alignement de la Rue de la Grosne, défini par la ligne C-D, est matérialisé par :
- C : Borne OGE existante
- D : Borne OGE nouvelle

Bureau : Industrie SAONER
17 rue Albertus 71500 CHASSEY
Coordonnées :
BP 7070
71509 CHALON SUR SAONE CEDEX
Tél : 03.85.97.04.10 - Fax : 03.85.97.04.19
Email : bic.conseil@bto-ga.com

Berthet Liogier Caufuty
géomètres-experts - urbanistes - ingénieurs VSD
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière